



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES
DIX-SEPTIÈME SESSION
AMIS DU PRÉSIDENT DE LA CMP – PROJET DE DÉCLARATION
DE POLITIQUE GÉNÉRALE
POINT 15.4 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le Bureau et examiné par le Groupe de la planification stratégique)

- [1] La présente déclaration de politique générale du Bureau vise à assurer la transparence, la cohérence et la compréhension générale du fonctionnement des réunions des Amis du Président lors des sessions de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).

1. Généralités

- [2] Les réunions des Amis du Président sont des petits groupes informels convoqués à la discrétion du Président pendant les sessions de la CMP pour aider à résoudre une question donnée pour laquelle aucune solution n'a été trouvée en séance plénière. Cette stratégie est couramment utilisée pour faciliter la résolution d'une ou plusieurs questions particulières dans le cadre d'un groupe restreint.
- [3] En général, un petit groupe de parties contractantes intéressées se réunit en dehors de la séance plénière. Les résultats du travail effectué pour trouver une solution de consensus sont présentés au Président et communiqués à la CMP afin qu'elle les examine plus avant et prenne éventuellement une décision.

2. Rôle du Président

- [4] Le Président est chargé d'animer les réunions de la CMP et de faire en sorte que les parties contractantes parviennent, au terme de débats complexes, à une position, une décision ou un accord de consensus concernant les différents thèmes inscrits à l'ordre du jour.
- [5] Afin de permettre au Président de mieux s'acquitter de ses responsabilités quant à la facilitation des réunions et à l'obtention de décisions de consensus, en particulier lorsque le temps alloué à la poursuite des débats sur une question donnée est écoulé ou qu'aucune solution n'a été trouvée en séance plénière, le Président a la possibilité d'inviter un groupe plus restreint de parties contractantes à se réunir pendant leur temps libre pour tenter de trouver une solution à cette question.
- [6] En règle générale, le Président demandera aux Amis du Président de trouver un consensus sur la manière de faire avancer la question à l'étude, en veillant à ce que les parties contractantes aient la possibilité d'exercer leur pouvoir de décision, et de lui rendre compte des points d'accord et/ou des principales questions et préoccupations qui demeurent non résolues et empêchent de parvenir à une solution convenue d'un commun accord. Ces informations seront ensuite communiquées à la CMP et constitueront la base d'un éventuel accord ou d'une prise de décision en séance plénière.

3. Participation

- [7] Aux fins de la création du groupe des Amis du Président, le Président demandera en premier lieu la participation des parties contractantes qui ont démontré (au cours des débats en séance plénière) un vif intérêt pour la question à l'étude, celles qui peuvent apporter l'expertise nécessaire en la matière, et d'autres parties qui souhaitent proposer des solutions pratiques pour faire avancer la question.

- [8] Le Président s'appuiera sur les parties contractantes en tant que principaux participants, compte tenu de leur statut de représentants officiellement mandatés par leurs gouvernements et de leur pouvoir de décision sur les questions concernant la CMP.
- [9] Les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) peuvent également être autorisées à participer en raison du rôle essentiel qu'elles jouent dans la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) au niveau régional, de leur expertise, des ressources qu'elles apportent aux différents programmes de la CIPV et des interactions qu'elles entretiennent régulièrement avec les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) au sein de leur région.
- [10] À titre exceptionnel, et au cas par cas, d'autres parties que les ONPV et les ORPV peuvent être prises en considération par le Président, en consultation avec le Bureau. Le Président et le Bureau peuvent évaluer, entre autres facteurs, l'expertise et la valeur que peut apporter la partie et la mesure dans laquelle sa participation est susceptible d'aider les Amis du Président à résoudre la question examinée. Sa participation, si celle-ci est approuvée, relève entièrement de la discrétion du Président de la CMP.
- [11] Le Président peut demander à un membre du Bureau, au personnel du secrétariat, ou aux présidents du Comité des normes ou du Comité de mise en œuvre – selon le thème examiné – d'animer la réunion des Amis du Président et de faire rapport à la CMP à sa séance plénière suivante.
- [12] Le secrétariat assurera les fonctions administratives pour ces réunions, conformément à ses responsabilités habituelles (logistique, tenue des dossiers et archivage, par exemple).
- [13] La CMP est invitée à:
- 1) *approuver* la présente déclaration de politique générale relative au fonctionnement des réunions des Amis du Président lors des sessions de la CMP.